

Les Cahiers de droit



HUGUES PARENT, *Traité de droit criminel*, T. 1, MONTRÉAL, ÉDITIONS THÉMIS, 2003, 587 P., ISBN 2-89400-170-3.

Julie Desrosiers

Volume 44, Number 4, 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043777ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043777ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Desrosiers, J. (2003). Review of [HUGUES PARENT, *Traité de droit criminel*, T. 1, MONTRÉAL, ÉDITIONS THÉMIS, 2003, 587 P., ISBN 2-89400-170-3.] *Les Cahiers de droit*, 44(4), 837–839. <https://doi.org/10.7202/043777ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 2003

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

de conflit, primera l'autre, afin de cibler les dispositions qui créent ou peuvent créer de l'insécurité.

Bjarne Melkevik pose ensuite, dans l'article « The Law and Aboriginal Reindeer Herding in Norway », le cadre juridique de l'élevage des rennes par les Sami de Norvège. À travers le temps, cette activité est devenue la principale marque identitaire de ces derniers qui détiennent aujourd'hui le monopole de son exploitation sur la base de critères ethniques. L'auteur développe à ce sujet les questions légales les plus sensibles : droits de passage et de pâturage, partage du territoire, programmes de compensation et régime de responsabilité. Ce faisant, il souligne les multiples facteurs conflictuels entre les Sami eux-mêmes ainsi qu'entre les Sami et les autres Norvégiens. En terminant, Melkevik affirme que trois crises se développent dans les domaines économique, identitaire et écologique et il s'interroge sur le rôle que peut jouer le nouveau Parlement sami dans leur résolution.

Dernier de tous, l'article intitulé « Sustainable Development, Food Security and Aboriginal Self-government in the Circumpolar North », rédigé par Evelyn Peters, décrit et compare les modèles de gouvernance autochtone en matière de gestion des ressources au Canada, en Alaska, au Groenland et en Scandinavie. Pour y arriver, cette auteure évalue le degré de prise en considération de la culture autochtone et de participation des Autochtones à la prise de décision en matière de gestion territoriale. Elle conclut que les systèmes varient énormément d'une région à l'autre, mais qu'aucun n'accorde une compétence entière en ce domaine aux Autochtones.

En conclusion, *Sustainable Food Security in the Arctic: State of Knowledge* constitue un riche ouvrage qui permet au lecteur de s'initier aux multiples enjeux de la sécurité alimentaire dans les régions circumpolaires.

Geneviève MOTARD
Université Laval

HUGUES PARENT, *Traité de droit criminel*, T. 1, MONTRÉAL, ÉDITIONS THÉMIS, 2003, 587 p., ISBN 2-89400-170-3.

Hugues Parent, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, réfléchit sur le concept de responsabilité pénale depuis plusieurs années. Sa thèse de doctorat (prix Minerve 1999), intitulée *Responsabilité pénale et troubles mentaux – Histoire de la folie en droit pénal français, anglais et canadien*, de même que son ouvrage subséquent (*Discours sur les origines et les fondements de la responsabilité morale en droit pénal*, 2001) révélaient déjà une belle rigueur intellectuelle et un souci constant d'ancrer les concepts modernes du droit pénal dans une perspective philosophique et historique. Avec le premier tome du *Traité de droit criminel*, l'auteur renoue les fils antérieurs pour offrir au lecteur un ouvrage de doctrine d'une indiscutable qualité. La finesse et l'élégance de l'écriture rendent le texte clair et agréable à lire. La cohérence du plan d'ensemble est remarquable, si bien que le raisonnement de l'auteur est limpide.

De quoi s'agit-il donc ? « [D]'assurer l'arimage entre la pensée classique et le positivisme juridique, [d]'offrir une lecture contemporaine du droit pénal dans le cadre de l'héritage laissé par les anciens criminalistes » (p. xxvii). Pour ce, l'auteur propose de « remplacer les structures utilisées dans tous les traités de droit criminel au Canada et en Angleterre depuis plus d'un siècle, par un système qui tient compte de la véritable place qu'occupe l'acte volontaire en droit criminel » (p. xxvii). Ainsi, au découpage classique des ouvrages de doctrine modernes, où l'étude de l'*actus reus* et de la *mens rea* figure en tête de liste, de sorte que la plupart des moyens de défense viennent s'y rattacher, l'auteur préfère la méthode des anciens criminalistes anglais Mathew Hale (1609-1676) et William Blackstone (1723-1780), « où l'acte volontaire et la capacité pénale figurent au premier plan » (p. xxvii).

Cette posture méthodologique entraîne des conséquences que l'auteur ne manquera pas d'exploiter. En effet, si « l'imputabilité

est la pierre de touche de la responsabilité » (p. 555), si « la liberté de choix est, aux côtés de l'intelligence, le support sur lequel sont érigés les deux principaux éléments de l'infraction que sont l'*actus reus* et la *mens rea* » (p. 422), il s'ensuit qu'un acte qui n'est pas libre et réfléchi n'entre pas dans le champ de la responsabilité pénale. Dès lors, par exemple, l'erreur de fait doit s'envisager comme une cause empêchant tout exercice de la volonté, et non seulement comme la négation de l'intention coupable, comme a coutume de l'enseigner la Cour suprême du Canada. Sous la plume d'Hugues Parent, l'erreur de fait devient ainsi cause d'incapacité pénale. Plusieurs autres moyens de défense, habituellement analysés par rapport aux éléments constitutifs des infractions, sont eux aussi envisagés sous l'angle de l'imputabilité, parce qu'ils nient l'acte volontaire sur lequel doit s'ériger l'infraction.

Le chapitre préliminaire de l'ouvrage propose une analyse philosophique et pénale de l'acte volontaire. Nous pouvons faire critique à Hugues Parent d'appuyer l'essentiel de son propos sur saint Thomas d'Aquin, souvent donné en unique référence lorsque l'auteur traite des « philosophes » ou de « philosophie classique ». Cette critique pourrait d'ailleurs rejaillir sur l'ensemble de l'ouvrage, où saint Thomas d'Aquin est abondamment cité, parfois avec plus ou moins d'à-propos (pour étayer la thèse de l'imaturité intellectuelle de l'enfant, par exemple), parfois avec des auteurs d'une tout autre époque (Michel Foucault, par exemple). Reste que ce chapitre préliminaire a l'indéniable avantage d'établir clairement que, dans son acception classique, l'acte volontaire résulte de l'action conjuguée de l'intelligence humaine (la raison) et de la volonté (la liberté). Et selon l'auteur, il ne peut exister de capacité pénale sans l'accomplissement préalable d'un acte volontaire. D'où le découpage des causes d'incapacité pénale en fonction de deux axes : celles qui nient l'intelligence (minorité, aliénation mentale, automatisme, intoxication volontaire, erreur de fait ou de droit) et celles qui nient la volonté d'agir (nécessité, contrainte physique ou morale, légitime défense, provocation,

impossibilité). Ces deux axes forment les deux parties de l'ouvrage, chacune d'entre elles se subdivisant en autant de chapitres qu'elles regroupent de causes d'incapacité.

Selon l'auteur, la jurisprudence de la Cour suprême des vingt dernières années signe le retour de l'acte volontaire en droit. À plusieurs endroits, il rappelle la constitutionnalisation récente de cette notion dans l'arrêt *Ruzic*, où le juge LeBel affirme que, « [b]ien que le caractère involontaire au sens moral n'annule ni l'*actus reus* ni la *mens rea* d'une infraction, il s'agit d'un principe [...] qui mérite d'être protégé par l'art. 7 de la Charte [...] seule la conduite volontaire – le comportement qui résulte du libre arbitre d'une personne qui a la maîtrise de son corps, en l'absence de toute contrainte extérieure – entraîne l'imputation de la responsabilité criminelle » (R. c. *Ruzik*, [2001] 1 R.C.S. 687, 716). L'éclairage théorique et philosophique que l'auteur jette sur la jurisprudence du plus haut tribunal canadien vaut certainement la lecture de l'ouvrage. Certes, le chapitre portant sur la minorité est un peu court, mais celui qui concerne l'aliénation mentale est remarquablement bien fouillé et complet. Ces éloges valent également pour les chapitres qui suivent, qui étayent clairement les notions de droit en cause, les enjeux juridiques qu'elles soulèvent et leur application jurisprudentielle. Bref, l'auteur fait œuvre de doctrine classique, tout en se prononçant de manière novatrice sur certains aspects du droit criminel. Ainsi, outre une nouvelle classification des causes d'incapacité pénale (plusieurs moyens de défense passent ainsi dans le champ des causes d'incapacité), l'auteur plaide notamment pour la reconnaissance de l'erreur de droit.

Le premier tome du *Traité de droit criminel*, entièrement consacré à l'imputabilité, « c'est-à-dire aux causes qui éteignent le crime dans son principe essentiel », sera suivi d'un second volume qui « s'intéressera à la culpabilité et, plus précisément, à l'élément de faute se rattachant à la définition du crime (aussi connu sous le nom de *mens rea*) » (p. xxxviii). Si le second tome se révèle à la hau-

teur du premier, Hugues Parent aura réussi un joli tour de force et d'horizon.

L'ouvrage est offert en couverture souple, recouverte d'une jolie jaquette, où se dessine le portrait de... Sir William Blackstone ? Cette information aurait pu apparaître quelque part dans les pages liminaires de l'ouvrage, à l'intention du lecteur. Cela étant dit, le travail d'édition est fort agréable et l'index analytique s'avère facile à consulter. Bref, un bel ouvrage de droit criminel dans le paysage juridique québécois !

Julie DESROSIERS
Université Laval